

**Décision n°2025-111**

Nature : 3.3 Locations

**Contrat de location d'une licence IV (débit de boisson)  
à l'hôtel « Le Grand Barnum » – Fondation de l'Armée du Salut**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

**VU** la délibération n°2025-02-05 du conseil municipal en date du 07 février 2025 portant délégation au Maire pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5) ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3332-1-1, L.3332-2 et L.3334-1,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2221-11,

**VU** la délibération n° 2021-06-06 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021 relative à l'acquisition par la commune d'une licence IV dans l'objectif de soutenir le développement économique local en permettant, à terme, de favoriser l'installation d'un établissement à vocation hôtelière, de restauration ou de bar sur le territoire communal,

**VU** la décision n°2025-110 relative au contrat de location d'une licence IV du 30 septembre au 30 novembre 2025 inclus.

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la péremption de la licence IV, il est proposé de la mettre à disposition temporaire d'un établissement qui pourra en assurer l'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que la Fondation de l'Armée du Salut, gestionnaire du tiers-lieu des Grandes Voisines, a exprimé son souhait de bénéficier de cette licence IV pour les besoins de l'hôtel « Le Grand Barnum », situé au sein du site jusqu'au 31 décembre 2025.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De louer la licence IV de débit de boissons à Monsieur Valentin Louis PASCUAL, Directeur de l'hôtel « Le Grand Barnum » du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2025 inclus.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 300 €.

**ARTICLE 3 :** Un contrat fixant les modalités de la location de la licence IV sera signé entre la Commune et Monsieur Valentin Louis PASCUAL.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 30 septembre 2025

Claire POUZIN,  
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20250930-Dec2025-111-AR  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025